

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1805-00-2024

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Le présent règlement abroge le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications.

Ce règlement contient également une disposition transitoire relative aux crédits de taxes déjà accordés.

RÈGLEMENT 1805-00-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* a pour objectif de favoriser le développement du parc industriel, d'attirer de nouveaux investisseurs privés et de stimuler l'activité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit règlement ont été atteints, démontrant ainsi le succès du programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'explorer de nouvelles stratégies pour maintenir l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu d'abroger ce règlement et, par le fait même, de mettre fin audit programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Abrogation

Le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications sont abrogés.

Article 2 Transition

L'abrogation du *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* n'affecte pas les droits à un crédit de taxes accordé avant la date de dépôt du projet du présent règlement. Ces crédits de taxes demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance, et ce, nonobstant l'abrogation.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière